



Ministère de la Justice représenté par
DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD
32-50 Boulevard Carnot – CS 70031
59043 LILLE Cedex
Tel : 03.62.23.81.62

Cour d'Appel de DOUAI

47 rue Merlin de Douai – 59500 DOUAI



SECURISATION DE L'ENTREE Palais de Justice de DOUAI

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P LOT N° 00 – PRESCRIPTIONS GENERALES TCE



12 Z.A. Les Alouettes
62223 SAINT-NICOLAS lez ARRAS
Tél. : 03.21.55.24.74
contact@scme.fr

Le 11/02/2026

- SOMMAIRE -

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :	3
1.1.	Objet des travaux	3
1.2.	Normes et règlements :	3
1.3.	Description de l'établissement et classement	3
1.4.	Etendue des ouvrages :	4
1.5.	Dossier technique :	5
1.6.	Visite du site :	5
1.7.	Sécurité générale du chantier	6
1.8.	Coordination avec les autres lots :	6
1.9.	Limite des prestations :	7
1.10.	Documentation :	7
1.11.	Calendrier d'exécution :	8
1.12.	Respect des ouvrages :	8
1.13.	Continuité de service :	9
1.14.	Installation de chantier :	9
1.15.	Amiante	10
1.16.	Dynamique environnementale :	10
1.17.	Déchets :	11
1.18.	Dossier des Ouvrages Exécutés :	11

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :

1.1. Objet des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires dans le cadre de la sécurisation de l'entrée au Palais de Justice de DOUAI (59).

Le projet consiste à sécuriser les entrées et sorties de la Cour d'Appel de Douai, mais aussi de créer un sas thermique pour améliorer les conditions d'accueil dans le hall des pas perdus.

1.2. Normes et règlements :

Les ouvrages seront exécutés en application des normes, règlements, spécifications, textes, etc, sauf dispositions contraires portées au présent CCTP.

Les normes spécifiques à chaque type d'ouvrage sont détaillées dans le CCTP du lot concerné. Toutefois, la liste n'est exhaustive, l'entrepreneur devra appliquer tous les textes s'appliquant à l'ouvrage concerné, même s'ils ne sont pas cités.

L'entrepreneur devra également se conformer aux avis et décisions :

- du Bureau de Contrôle,
- du coordonnateur de sécurité
- du Maître d'Ouvrage,
- du Maître d'Œuvre,

et ce, sans suppléments de prix.

L'entrepreneur consulté est censé être un homme de l'art connaissant parfaitement les normes, règlements et la mise en œuvre dans l'établissement considéré.

1.3. Description de l'établissement et classement

L'immeuble est situé au 47 rue Merlin de Douai, à DOUAI.

Le site est composé de plusieurs bâtiments de type différents, répartis sur sous sol à R+7

Selon le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 15 février 2019, le site est classé en :

Types :	Activité principale type W (Administration) Annexes : type L (Salle de réunion) et N (restauration)
Catégorie :	2ème
Effectif :	1034 personnes – 456 personnel, soit un total de 1490 personnes

L'établissement est équipé d'un SSI de Catégorie A, avec équipement d'alarme de type 1

1.4. Etendue des ouvrages :

L'entrepreneur se reportera à l'ensemble des Cahiers des Charges et documents qui définissent les prestations des autres lots, afin de parfaitement cerner l'étendue de ses propres prestations et de réaliser en toute connaissance de cause et dans les meilleures conditions possibles, les travaux qui lui incombent.

L'opération consiste à :

Remplacement de la porte automatique principale existante :

Entrée principale du Palais de Justice situé au 5 rue Merlin de Douai.

- o Remplacement de la porte automatique de 2,20 de large x 3,00m de hauteur, par une porte automatique d'une hauteur de 2m40, et de largeur 2m20, 3 UP avec vitrophanie réglementaire.
- o Mise en place d'une imposte vitrée.
- o Mise en place d'un châssis fixe latéral avec vitrophanie.
- o Remplacement du rideau d'air chaud.

Sécurisation de l'entrée du Palais de Justice située au 5 rue Merlin de Douai :

Entrée principale du Palais de Justice situé au 5 rue Merlin de Douai.

- o Mise en place de SAS de sécurité avec vitrophanie et installation d'une imposte vitrée.
- o Mise en place d'une porte automatique permettant l'accès au contrôle de sécurité et châssis fixe avec vitrophanie.
- o Dépose, repose et adaptation des équipements incendie, de sécurité et éclairage.
- o Essais et modifications du SSI.
- o Remplacement du faux-plafond.
- o Reprises de sol à la résine.

Mise en place de film sur vitrage :

Façade rue de la Cloris.

Les travaux consistent à la mise en place de films de protection de sécurité à effet dépoli sur l'ensemble des vitrages.

Les films permettront une mise en sécurité des personnes et du personnel situés dans le hall des pas perdus, suite à un audit de sûreté

L'ensemble des travaux vont se dérouler dans un site occupé, avec présence du public et du personnel

Le site est du type sensible, avec présence de prévenus, forces de l'ordre, et sous contrôle VigiPirate renforcé

La livraison des matériaux, et l'évacuation des gravats, seront programmés en coordination avec le site

Les travaux bruyants seront programmés avec le site et selon les audiences. Si certains travaux sont trop bruyants, ils pourront être stoppés immédiatement à la demande des Magistrats

Certains travaux vont se dérouler en horaires décalées (tôt le matin), le week-end (samedi et dimanche). Voir indications dans les CCTP et DPGF de chaque lot

Les démarches administratives, autorisations de voirie, et les frais inhérents sont à charge de chaque lot

Les frais de stationnement sont à charge de chaque entreprise

Les entreprises doivent tenir compte des accès pour les livraisons et l'évacuation des gravats

L'accès à la cour d'honneur sera autorisé pour le chargement et déchargement des matériaux lourds. Le stationnement des véhicules dans cette cour est interdit.

Les livraisons devront se dérouler le matin tôt avant l'ouverture du site, et en organisation avec l'accès sécurisé des forces de l'ordre

1.5. Dossier technique :

Pour établir son offre, l'entrepreneur aura à sa disposition :

- les pièces administratives du Maître d'Ouvrage
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire
- les plans joints au présent dossier
- les diagnostics avant travaux
- le rapport initial du bureau de contrôle
- le Plan Général de Coordination du coordonnateur SPS

Les plans sont des plans de compréhension et non de réalisation. Les côtes exactes devront être mesurées avant toute mise en œuvre de matériaux.

Remarque concernant le DPGF :

Les marques et type mentionnés dans le présent CCTP sont les bases techniques et esthétiques minimum à respecter. L'entrepreneur pourra, s'il le désire, proposer tout matériel équivalent. Par conséquent il devra impérativement accompagner sa remise de prix d'un dossier technique complet, justifiant la totalité de ses choix.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservant le droit de demander tous documents explicatifs complémentaires afin de juger l'offre et éventuellement de départager les candidats.

1.6. Visite du site :

L'entrepreneur doit se rendre impérativement sur place pour prendre connaissance des lieux et de ses difficultés avant la remise de prix.

Pour les visites voir les dispositions du règlement de la consultation.

L'entreprise devra joindre une attestation de visite signée par le site.

1.7. Sécurité générale du chantier

Les entreprises devront respecter les contraintes de fonctionnement du site, et les mesures de sécurité en vigueur.

La zone en travaux sera sécurisée, voir descriptif spécifique dans le lot concerné

L'entrepreneur prendra toutes mesures pour interdire l'entrée de son chantier sans qu'il soit besoin d'ordres du représentant du Maître d'Ouvrage

En cas de dégâts, soustraction et détournement de matériaux ou de matériel au préjudice de l'entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer un supplément au prix convenu.

Il devra garantir les travaux des dégradations et avarie que ceux-ci pourraient éprouver pour quelque cause ce soit. Il sera tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient survenir.

L'accès au chantier, le stockage des matériaux et les évacuations seront déterminés lors de la première réunion de chantier en fonction des emprises et de contraintes d'activités des établissements et les services autorisés.

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes mesures utiles afin de garder les lieux en parfait état de propreté.

En cas de réclamation des usagers, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la bonne marche du chantier.

1.8. Coordination avec les autres lots :

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner ses ouvrages et ses interventions avec les autres corps d'état.

Il sera responsable de la parfaite cohésion entre ses ouvrages et ceux des autres entrepreneurs, et ne pourra en aucun cas réclamer de supplément aux prix convenus pour des ouvrages résultants d'un litige entre deux entrepreneurs.

En cas de discordance entre deux entreprises, seul le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont habilités à prendre une décision qui devra être acceptée par toutes les parties concernées.

Liste des lots

Lot 01 : Menuiserie – Porte automatique

Lot 02 : Sas de sécurité

Lot 03 : Electricité courants forts et faibles

1.9. Limite des prestations :

Tous les travaux doivent être parfaitement exécutés dans les meilleures conditions, conformément à toutes les règles de l'art et suivant les plans, indications et prescriptions du représentant de la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur prendra en charge toutes les demandes d'autorisation de raccordements divers, de mise en place d'échafaudage, etc. si cela s'avérait nécessaire.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent CCTP n'est pas limitative. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ensemble des prestations.

L'entrepreneur devra fournir sur demande la preuve de l'origine des matériaux par des documents authentiques. Ils devront toujours être de la meilleure qualité dans les espèces spécifiées ou commandées.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entrepreneur à tous essais et analyses en laboratoire de tous les matériaux entrant dans la construction des ouvrages.

Si, pour des causes quelconques et sans autorisation, l'entrepreneur donnait aux matériaux ou aux ouvrages des natures différentes de celles prévues au projet, le représentant de la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit des mesures et sanctions qu'il jugerait nécessaires.

Le coût d'utilisation ou de location éventuelle des éléments repris au présent article (échafaudage, outillage spécial) est inclus aux prix unitaires de bordereau de prix et aucune facturation complémentaire ne pourra intervenir.

L'entrepreneur devra effectuer toutes les réparations de trous, anciens scellements, fissures ou autres dégradations existantes sur les surfaces à transformer.

Il en résulte des articles ci-dessus que l'entrepreneur n'ayant fait aucune remarque écrite, accepte ipso facto les termes du présent CCTP dans leur intégralité.

1.10. Documentation :

Avant toute exécution, l'entrepreneur provoquera la remise en temps utile de tous les renseignements nécessaires.

L'entrepreneur déclare connaître parfaitement l'ensemble des lois et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Il s'engage en outre à les respecter.

L'entrepreneur du présent lot devra présenter au Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre les dessins d'exécution de toutes les parties d'ouvrage à construire, ou à modifier d'après le projet remis par le Maître d'Ouvrage et les soumettre à l'acceptation de ce dernier.

L'entreprise remettra au Maître d'Œuvre :

avant tout commencement des travaux : **durant la période de préparation**

- Les plans d'exécution
- les plans de réservations
- les notes de calculs
- les plans de cheminements des canalisations,
- les caractéristiques des matériels,
- le plan particulier de sécurité et de prévention de la santé,

pendant les travaux :

- tout document mis à jour suite à des modifications, sans limitation dans la fréquence de fourniture de plans à jour.

avant la réception des travaux :

- les documents des ouvrages exécutés reprenant les documents précités mis à jour, complètement côté
- le dossier des interventions ultérieures,

Les travaux ne pourront débuter que si l'ensemble des dossiers exécutions sont validés.

Les documents seront fournis et présentés conformément aux demandes du Maître d'Ouvrage
Les documents exécution seront fournis au format papier

1.11. Calendrier d'exécution :

Les entreprises doivent s'engager sur le déroulement des travaux

Il sera mis au point lors de la première réunion de chantier en fonction du délai global.

Ce planning sera dressé par l'entrepreneur adjudicataire conjointement avec le Maître d'Œuvre.
Il est donc excessivement important qu'il soit respecté afin de ne pas gêner l'exploitant.

Toute dérive dans les dates d'exécution pourra être sanctionnée conformément au CCAP.

1.12. Respect des ouvrages :

L'entrepreneur veillera à conserver en état ses installations jusqu'à la réception des travaux.

Toute détérioration, salissure, etc... sera constatée par procès verbal et les travaux de nettoyage ou/et de réfection seront à la charge du lot incriminé. En cas de litige quant à la responsabilité des dommages, les frais seront répartis entre toutes les entreprises au prorata de leur marché.

1.13. Continuité de service :

Les travaux vont se dérouler en milieu occupé, avec présence du personnel et du public, et dans un site sensible et sécurisé.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la continuité de service pour le personnel et le matériel.

Toute intervention dans un bâtiment, un local devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des responsables de l'établissement et plus précisément auprès des personnes concernées.

L'entrepreneur devra également toutes les alimentations provisoires nécessaires à la continuité de service et imposées par le fait que l'établissement reste en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

1.14. Installation de chantier :

L'entrepreneur prendra toute disposition pour protéger et conserver en bon état les parois (peintures, système de fermeture, etc...) des accès et maintenir journellement l'état de propreté des circulations intérieures empruntées.

Les accès seront condamnés en permanence pendant les périodes de non travail.

Les aires de stockage des matériaux, l'emplacement du matériel seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Ces installations à charge du lot 01 comportent notamment :

- Le site mettra à disposition un local base vie, le lot 01 doit prévoir :
 - vestiaires et table, micro onde pour l'ensemble des intervenants compris alimentations, compris entretien journalier pendant la durée des travaux
 - Une cabine sanitaire sera mise à disposition par le site, l'entreprise doit prévoir son entretien journalier pendant toute la durée des travaux
 - l'établissement des clôtures de chantier

En zone travaux :

- Coffret prises chantier et éclairage : voir CCTP du lot concerné
- Fermeture des zones en travaux : voir CCTP du lot concerné
- Protection des locaux : voir CCTP du lot concerné

L'entreprise doit également prendre connaissance du PGC joint au dossier, et tenir compte des demandes spécifiques du SPS

1.15. Amiante

Pas d'amiante dans la zone concernée (Bâtiment neuf de 2016)

1.16. Dynamique environnementale :

L'opération doit s'inscrire dans une dynamique environnementale collective.

Les entreprises devront, dans leurs comportements et dans leurs méthodologies, intervenir avec comme première préoccupation la prise en compte des incidences environnementales liées à leur comportement, liée au contexte direct de l'opération.

Cette réflexion comportementale s'accompagnera d'un choix rigoureux des matériaux, techniques et méthodologie afin d'obtenir une démarche globale plus attentive et au final plus respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, Les entreprises devront :

- Rationaliser leur occupation du site :
 - Limiter les entrées/sorties de véhicules
 - Discipliner les stationnements
 - Organiser la gestion et l'élimination quotidienne de leurs propres déchets
 - Discipliner le cantonnement des ouvriers : poubelle, nettoyage des installations de chantier,
 - Contrôler les pollutions :
 - Limiter les poussières et envols de matériaux,
 - Nettoyage des abords et voiries souillées/nettoyage des véhicules en sortie de site
 - Contrôler les pollutions sonores :
 - Supprimer les musiques et sonorisations en plein air
 - Contrôler les horaires de fonctionnement des machines et outillages bruyants
- Mettre en place des procédures internes d'autocontrôle pour impliquer les ouvriers dans une démarche environnementale qualitative et performante
 - Rationalisation des débits
 - Nettoyer quotidien le chantier avec tri/recyclage et évacuation de ses propres déchets
 - Organiser ses aires d'évolution, désencombrer le chantier
 - Expliquer et faire comprendre les finalités des interventions pour chaque équipe et ainsi comprendre les implications entre les ouvrages
 - Mettre en place des procédures d'autocontrôle préalable avant exécution des tâches pour s'assurer de leur pertinence et ainsi éviter toutes destructions et reprises d'ouvrages mal réalisés, mal implantés...
- S'impliquer vers une recherche permanente de performance pour l'organisation générale du chantier :
 - Réajuster les installations de chantier
 - Établir des choix judicieux de matériaux : proximité des lieux de production, emballages réduits, performance, proposition de substitution, rationalisation des approvisionnements...
 - Coordination renforcée entre les corps d'états
 - Production des documents d'études en amont et en phase avec l'avancement du chantier
 - ...

L'adaptation des méthodologies de travail de l'entreprise et la prise en compte des incidences financières induites devront être intégrées dès l'offre initiale de l'Entreprise.

A aucun moment l'Entreprise ne pourra présenter de surcoût dans le cadre de son intervention justifié par la mise en pratique de règles énoncées dans la présente Charte.

1.17. Déchets :

L'évacuation des déchets reste à charge de chaque entreprise, il n'y a pas de compte prorata

Les déchets seront évacués au jour le jour, AUCUN stockage sur le site

Aucun déchet, ou matériel déposé, ne pourra être entreposé sur le chantier ou dans la zone « base vie », l'évacuation doit se faire journalièrement par chaque entreprise

En préalable et avant le démarrage du chantier, l'Entreprise devra établir un plan de gestion pour l'élimination de ses déchets.

Sur la base d'un inventaire rigoureux de ses déchets, l'Entreprise précisera :

- Les modalités d'évacuation mises en œuvre,
- Les procédures de recyclage
- Les modalités de destruction, et surtout :
- La liste et des décharges et filières de récupération sollicitées.

La transmission de ce document subordonne la possibilité de démarrer les travaux par l'Entreprise et servira de base au contrôle de la gestion du chantier et du respect des engagements contractuels associés à cette opération.

Chaque entreprise reste responsable de ses propres déchets et devra en assumer l'élimination selon un plan préalablement présenté par chaque entreprise.

Un constat hebdomadaire sera établi par l'Architecte, les déchets identifiables devront être ramassés, sans délais, et évacués selon les procédures préétablies.

En cas d'impossibilité d'identifier l'émetteur, les déchets devront être évacués par une Entreprise présente sur le site et ceci aux frais et torts exclusifs des autres entreprises présentes durant la période incriminée.

1.18. Dossier des Ouvrages Exécutés :

L'entreprise est tenue de remettre pour le jour des opérations préalables à la réception des travaux, en **1 exemplaire papier, et au format numérique**, le DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise devra joindre dans chaque dossier :

Les plans, coupes, détails, etc

Les références du matériel pour l'entretien ultérieur

Les notices descriptives des produits et installations

Les avis techniques des produits posés

Les procès-verbaux du matériel attestés pour le chantier

Les plans des ouvrages exécutés (conforme en tout point à la réalisation)

L'entreprise portera la mention manuscrite « conforme aux produits posés et installations réalisées pour la restructuration de » sur chacun des documents, avec le tampon et la signature.